



**MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE**

**17, Place du Jeu de Paume**

**80134 HANGEST-EN-SANTERRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024**

*Nbre en exercice : 15*

*Nbre de présents : 13*

*Nbre de votants : 15*

*L'An Deux vingt-quatre, le onze avril à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.*

*Présents :*

*Messieurs JUBERT - MAZINGUE- DURAND- PARENT - DEMAISON-MERCIER- DAMAY*

*Mesdames CABOCHE--DESJARDINS-BERTOUX-BENNEZON-RONCIERE*

*Excusés :*

*Mme DESARDILLER donne pouvoir à Mme CABOCHE*

*Mr BREUX donne pouvoir à Mr JUBERT*

*Absente :*

*Mme COTTINET*

*Madame BENNEZON Magalie est nommée secrétaire de séance*

Monsieur le Maire fait un retour sur le procès-verbal du 26 mars 2024.

Aucune remarque de la part des Élus. Approuvé à l'unanimité.

**Budget Principal**

- Présentation et vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame BIENCOURT, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Présentation et vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal d'HANGEST-en-SANTERRE, réuni sous la présidence de Madame ROUSSEAU Frédérique, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur JUBERT Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses :                         | 636 508.08 €   |
| Recettes :                         | 899 468.57 €   |
| Excédent :                         | 262 960.49 €   |
| Report de l'excédent N-1 :         | 1 054 126.09 € |
| Part affectée à l'investissement : | - 141 517.43 € |
| Résultat cumulé fin 2023 :         | 1 175 569.15 € |

Section d'investissement :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses :                  | 412 843.15 € |
| Recettes :                  | 442 622.54 € |
| Report de l'excédent N-1 :  | 27 162.57 €  |
| Résultat 2023 :             | 29 772.54 €  |
| Soit un excédent fin 2023 : | 56 941.96 €  |

Après échanges de vues et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif.

- Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Patrick JUBERT, Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2023 | RESTES A<br>REALISER<br>2023  | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 27 162,57 €         |                     | 29 779,39 €                       | D :<br>511 702,97€<br>R : 0 € | 511 702,97 €                      | -454 761,01 €   |
| FONCT  | 1 054 126,09 €      | 141 517,43 €        | 262 960,49 €                      |                               |                                   | 1 270 560,49 €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |               |
|--|---------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  | 1270 560,49 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  | 454 761,01 €  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 815 799,48 €  |
| Total affecté au c/ 1068 :   | 454 761,01 €  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   |               |

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001 recette)**

56 941,96

Après échanges de vues et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat.

- Vote des taux d'imposition 2024

En raison des résultats du Compte Administratif 2023, des recettes attendues qui seront quasiment équivalentes aux années précédentes, et de la hausse du taux d'imposition de la communauté de commune, Monsieur le Maire propose aux Elus du Conseil Municipal de reconduire les taux de 2023 pour l'année 2024.

| TAXES                                | Bases d'imposition de 2023 | Taux d'imposition de la commune |       | Bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 | Produit fiscal 2024 |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------|--|---------------------|
|                                      |                            | 2023                            | 2024  |  |                     |
| Foncière (bâti)                      | 728 907                    | 39.81                           | 39,81 | 769 500                                      | 306 338             |
| Foncière (non bâti)                  | 153 231                    | 35.96                           | 35.96 | 159 000                                      | 57 176              |
| Taxe habitation                      | 39 951                     | 18.51                           | 18.51 | 37 000                                       | 6 849               |
| CFE                                  | 106 204                    | 18.44                           | 18.44 | 105 900                                      | 19528               |
| TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2024 attendu |                            |                                 |       |  | 389 891             |

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

- Présentation et vote du budget 2024

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 1 711 727.87 €

Recettes : 1 711 727.87€

## Section d'investissement

Dépenses : 2 110 663 38 €

Recettes : 2 110 663.38 €

Comme prévu lors du DOB, il a été inscrit au Budget Primitif 2024, les projets ci-dessous :

### LES INVESTISSEMENTS principaux 2024 (en TTC)

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| <b>2158</b>         | Taille haie   | 500 €       |
| <b>2152</b>         | Accessoires voirie, panneaux (signature, signaux girod)                   | 3000 €      |
| <b>2088</b>         | 3 <sup>ème</sup> tranche reprise de concessions                           | 21 762 €    |
| <b>21538</b>        | Création alimentation panneau d'informations                              | 1000 €      |
|                     | Installation de borne pour les forains et éclairage place du jeu de Paume | 16 900 €    |
| <b>2184</b>         | Chaises SDF   | 8222 €      |
|                     | Mobilier centre de loisirs  | 7000 €      |
|                     | Boîtes de rangement bibliothèque  | 600 €       |
| <b>2131</b>         | Dalle club house/vestiaire du stade                                       | 3000 €      |
|                     | Caches moineaux école maternelle  | 5000 €      |
|                     | Rénovation des sanitaires classe maternelle                               | 5000 €      |
| <b>2188</b>         | Numérisation des registres 1923-1932                                      | 620 €       |
|                     | 2 barnums   | 6200 €      |
|                     | Tondeuse  | 1600 €      |
| <b>204182/22022</b> | Enfouissement du réseau devant la salle notre dame                        | 20000 €     |
| <b>2131 /22022</b>  | Restructuration/extension centre de loisirs                               | 1 190 000 € |
| <b>2131 /32022</b>  | Rénovation thermique bâtiments de la poste                                | 258 000 €   |

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 202 ainsi équilibré.

### Budget Maison Médicale

- **Présentation et vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame BIENCOURT, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Présentation et vote du compte administratif 2023**

« Le Conseil Municipal d'HANGEST-en-SANTERRE, réuni sous la présidence de Mme ROUSSEAU Frédérique, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur JUBERT Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Maison Médicale et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| Dépenses        | 14 513.29 € |
| Recettes        | 13 799.64 € |
| Déficit         | 714.65 €    |
| Report N-1      | 73 016.49 € |
| Résultat cumulé | 72 301.23 € |

Section d'investissement :

|                 |          |
|-----------------|----------|
| Dépenses        | 0 €      |
| Recettes        | 0 €      |
| Excédent        | 0 €      |
| Report N-1      | 268.39 € |
| Résultat cumulé | 265.39 € |

Après échanges de vues et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif.

- **Affectation du résultat**

Le conseil municipal , réuni  
sous la présidence de  
Patrick JUBERT, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA 2022 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2023 | RESTES A<br>REALISER<br>2023 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 265,39 €            |                     | 0,00 €                            | D : 0 €<br>R : 0 €           | - €                               | 265,39 €  |
| FONCT  | 73 016,49 €         | 0,00 €              | -714,65 €                         |                              |                                   | 72 301,84 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  | 72 301,84 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  | - €         |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 72 301,84 € |
| Total affecté au c/ 1068 :   | - €         |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b><br>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement   |             |

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001 recette)**

265,39

Après échanges de vues et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat.

- Présentation et vote du budget 2024

### **Présentation et vote du Budget Primitif 2023**

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 87 301.84 €

Recettes : 87 301.84 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses : 40 000 €

Recettes : 40 000 €

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la Maison Médicale ainsi équilibré.

### **Budget Lotissement les Alouettes**

- **Présentation et vote du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2022, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame BIENCOURT, receveur municipal, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Présentation et vote du compte administratif 2023**

« Le Conseil Municipal d'HANGEST-en-SANTERRE, réuni sous la présidence de Madame ROUSSEAU Frédérique, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur JUBERT Patrick, Maire, après s'être fait présenté le budget annexe Maison Médicale et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| Dépenses         | 64 710.58 € |
| Recettes         | 64 710.22 € |
| Déficit fin 2023 | 0.36 €      |

Section d'investissement :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Dépenses         | 208 960.00 € |
| Recettes         | 64 710.22 €  |
| Déficit fin 2023 | 144 249.78 € |

Déficit total fin 2023 : - 144 250.14 €

Excédent N-1 : 239 241.48 €

Résultat de clôture fin 2023 : 94 991.34 € / Cette somme est reportée au résultat de fonctionnement de la commune

Après échanges de vues et en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif.

- **Voter les subventions des associations et des organismes pour l'année 2024**

| <i>Associations</i>            | <i>Subvention 2023</i> | <i>Subvention 2024</i> |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| L'amicale des Sapeurs pompiers | 150 €                  | 150 €                  |
| ACPG CATM                      | 150 €                  | 150 €                  |
| Société de chasse              | 150 €                  | 150 €                  |
| Club des Aînés                 | 150 €                  | 150 €                  |
| Club de gymnastique            | 150 €                  | 150 €                  |
| Les Amis de l'école            | 150 €                  | 150 €                  |
| Club de football               | 150 €                  | 150 €                  |
| LCH (les coureurs hangestois)  | 150 €                  | 150 €                  |
| Prime aux nouveaux nés         | cadeau                 | cadeau                 |
| Croix Rouge                    | 200 €                  | 200 €                  |

Mr le Maire demande d'ajouter à la liste des associations hangestaises, l'association créée par Mme BETTE : un cœur pour la vie.

Les associations peuvent prétendre à cette subvention sur présentation du bilan financier annuel. Une subvention supplémentaire de 250 € est allouée aux associations qui organisent une manifestation durant l'année.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces propositions.

### **Créer un poste d'adjoint technique et étudier la demande de mutation de Mr GUIMIOT Laurent**

Madame Caboche reprend les éléments d'échange du dernier conseil municipal concernant le poste d'adjoint technique. Mr la Maire a reçu Mr GUIMIOT et propose comme nous l'avions évoqué lors du dernier conseil de créer un poste d'adjoint technique, 35h00 et de procéder à sa mutation au poste d'adjoint technique, échelon 7, IB 381/IM 372.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour créer le poste et valide la mutation de Mr GUIMIOT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

### **Demande de création de bateau pour trottoir de Mr HOUZI Chafi au 1 bis rue du Quesnel**

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord pour la création du bateau mais aux frais du demandeur.

### **Demande de création de bateau pour 2ème portail au 23 rue de Davenescourt**

Mr et Mme MARTIN DAVID souhaiteraient, à leurs frais, créer un bateau pour un second portail.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord

### **Demande de création parking caillou idem voisin**

Mr et Mme MARTIN DAVID souhaiteraient, à leurs frais, créer un parking de caillou, idem à celui de leur voisin.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, donnent leur accord sous réserve que ce soit fait en cohérence avec les existants.

### **Délibérer pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune d'Hangest-en-Santerre est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **Valider convention FDE place du jeu de Paume et effacement du réseau**

Mr le Maire expose le plan avec les travaux souhaités : enfouissement des anciens éclairages, effacement des réseaux sur le nouveau parvis de la Salle Notre Dame et mise en place d'un nouvel éclairage sur la place du jeu de Paume, y compris une borne foraine.

Mr le Maire explique qu'il souhaite une réunion de coordination avant les travaux afin de rectifier certains éclairages. Mme CABOCHE explique qu'il faut penser à la fibre, prévoir l'enfouissement également.

Décision à surseoir dans l'attente d'un nouveau devis, prenant en compte ces observations.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Mr le Maire explique qu'il espère avoir l'étude de faisabilité pour le projet maison médicale à nous présenter lors du prochain conseil municipal.

-Mme MERCIER Stéphanie a fait parvenir, à la demande de Monsieur le Maire, un courrier pour proposer des dates de formation pour l'utilisation de DAE (défibrillateurs) dans le cadre de la croix rouge. Mr le Maire la recontactera pour préciser le contenu, à la demande des membres du Conseil Municipal.

-Monsieur le Maire informe les élus que le chantier à la salle Notre Dame est à l'arrêt : problèmes de structure dus aux boiseries qui n'ont pas été vus lors de l'expertise. Un conseil municipal extraordinaire aura lieu quand le bureau d'études pourra faire des propositions.

Mr DURAND explique qu'on nous proposerait les solutions techniques d'ici 15 jours et les devis dans 3 semaines/ 1 mois

-Mr DAMAY explique que son voisin d'en face a un trou noir au niveau éclairage, rue du Quesnel. Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été évoqué pour d'autres demandes, et que le Conseil Municipal, n'avait pas donné suite.

Séance levée à 23h10

Prochaine réunion 23 mai 2024

